

**A R R Ê T É N° 22-AC01054**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**LE PONT-DE-CLAIX  
PLACE DU 8 MAI 1945**

**FETE DE L'ETE**

**Du 12 juillet 2022 au 14 juillet 2022**

LI

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande de la commune de LE PONT DE CLAIX d'organiser une manifestation festive dénommée FETE DE L'ETE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La commune de LE PONT DE CLAIX est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la FETE DE L' ETE, et notamment la place du 8 mai 1945 à LE PONT DE CLAIX.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est valable pour la période du 12 juillet 2022 07:00 au 14 juillet 2022 01:00.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit sur les 2 places qui se situent le long de la RD 1075 pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

La piste cyclable sera fermée dans les deux sens, du giratoire (RD 1075, cours ST ANDRE, avenue PAUL BRETON, rue du TRIEVES) jusqu'à l'angle rue STALINGRAD/avenue des MAQUIS DE L'OISANS.

Les cycles seront déviés dans la circulation RD 1075, rue STALINGRAD dans les deux sens.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- l'information de proximité
- l'information de proximité
- la propreté des sites et à la limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.grenoblealpesmetropole.fr](http://www.grenoblealpesmetropole.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).

**ARTICLE 6 :**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre1-8e partie) seront posées et déposées par les Services Techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

La mise en place et l'entretien de celles-ci seront effectués par l'organisateur.

**ARTICLE 7 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 4 juillet 2022**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [sandrine.charitat@ville-pontdeclaix.fr](mailto:sandrine.charitat@ville-pontdeclaix.fr)

L'entreprise :